



## Décision de radiodiffusion CRTC 2011-159

Version PDF

Référence au processus : 2010-69

Autre référence : 2011-38

Ottawa, le 7 mars 2011

**Newfoundland Broadcasting Company Limited**  
St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador)

*Demande 2010-1838-3, reçue le 15 décembre 2010*

### **CJON-TV St. John's – modification de licence**

1. Le Conseil **approuve** la demande déposée par Newfoundland Broadcasting Company Limited en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de télévision CJON-TV St. John's afin d'ajouter un émetteur numérique post transition pour desservir la population de St. John's. Le Conseil a reçu une intervention favorable à l'égard de la présente demande.
2. L'émetteur sera exploité au canal 21 avec une puissance apparente rayonnée (PAR) moyenne de 128 400 watts (PAR maximale de 266 000 watts avec une hauteur effective d'antenne au-dessus du sol moyen de 254,6 mètres).
3. Le Conseil rappelle à la titulaire que conformément à l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la modification de licence ne sera effective qu'au moment où le ministère de l'Industrie aura confirmé que ses exigences techniques ont été satisfaites et qu'un certificat de radiodiffusion sera attribué.
4. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 31 août 2011. Le Conseil s'attend à ce que la titulaire l'informe par écrit de la mise en exploitation de cet émetteur.

Secrétaire général

*\*La présente décision doit être annexée à la licence.*